

# ARRETE réglementant temporairement la circulation et du stationnement à l'occasion du marché de l'artisanat du 14 juin 2026

-----

## Le Maire de la commune de Choisey – Jura,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'organisation du Marché de l'Artisanat en partenariat avec l'Office de Commerce du Grand Dole le dimanche 14 juin 2026 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon ordre sur le domaine public communal ;

**Considérant** que l'installation des exposants, des animations, de la buvette et des équipements liés à la manifestation nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement ;

## **ARRETE**

### **Article 1 – Objet**

À l'occasion du Marché de l'Artisanat organisé le dimanche 14 juin 2026 au cœur du village de Choisey, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées dans les voies désignées ci-après.

### **Article 2 – Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 14 juin 2026 de 6 h 00 à 20 h 30 dans les voies suivantes :

- Rue d'Amont sens descendant :
  - côté pair : du n° 28 au n° 4 ;
  - côté impair : du n° 21 (Mairie) au n° 7 (croisement avec le chemin du Truchot après l'église).
- Rue Chanchy ;
- Riotte du Pasquier pour rejoindre la place de l'Église
- Rue du Truchot à partir du parking du Monument aux Morts.

### **Article 3 – Dérogations à l'interdiction de circulation**

Sont autorisés à circuler dans le périmètre concerné :

- les véhicules de secours et d'incendie ;
- les forces de sécurité ;
- les véhicules d'intervention d'urgence ;
- les véhicules des services municipaux, des exposants, des élus et de l'office de commerce lorsque leur présence est nécessaire à l'organisation ou à la sécurité de la manifestation ;
- les véhicules expressément autorisés par l'organisateur ou la commune.

### **Article 4 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la voie publique dans les secteurs mentionnés à l'article 2 du dimanche 14 juin 2026 de 6h00 à 20h30.

Les véhicules devront être retirés avant le début de cette période.

Les riverains concernés ont reçu dans leur boîte aux lettres un courrier de Madame le Maire le précisant.

Le courrier est joint en annexe de cet arrêté .

### **Article 5 – Mise en fourrière**

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté ou faisant obstacle à l'installation, au déroulement ou au démontage de la manifestation pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 6 – Maintien des accès de secours**

Les accès nécessaires aux services de secours devront demeurer libres en permanence.

Les organisateurs et les référents sécurité veilleront au respect de cette obligation durant toute la durée de la manifestation.

**Article 7 – Signalisation**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par la commune.

**Article 8 – Infractions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 – Exécution**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire, les agents de la force publique et de la sécurité incendie et de secours, et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera transmise à :**

Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Dole ;  
Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers du Grand Dole ;  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dole ;  
Les services communaux ;  
L'Office de Commerce du Grand Dole ;  
Monsieur le Président du Grand Dole ;

**A CHOISEY, le 08 janvier 2026**

**Le Maire,  
THEVENIN Hélène**

